



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LES RENCONTRES NATIONALES  
DES ELUS DES COMMUNES TOURISTIQUES  
DU 07 AU 12 JUIN 2006**

HE/CB  
APM 06/0637

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du  
Pays Royannais, sise 107 avenue de Rochefort - 17201 ROYAN  
CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon  
déroulement lors de la manifestation,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès aux  
droits du Palais des Congrès, parking central face au Palais et Place  
Schumann du jeudi 08 juin 2006 à 14h00 au vendredi 09 juin 2006 à  
18h00.

ARTICLE 2 : Une surface de 300 m<sup>2</sup> sera réservée Quai de Gosport du  
mercredi 07 juin 2006 à 8h00 au lundi 12 juin 2006 à 18h00.

ARTICLE 3 : 20 places de stationnement seront réservées sur le parking  
de l'Espace Nautique (côté parking de l'Ancien Casino) pour les Maires  
des communes touristiques invités à l'inauguration du village des  
communes, le samedi 10 juin 2006 de 10h00 à 14h30.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT